

**COMMUNE DE ST GENES DU RETZ**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2026**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de juin, à 19H30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr le maire, Mr ROUSSEAU.

Effectif légal du conseil municipal : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Quorum : 6

Pouvoirs :

Christelle MORET donne pouvoir à Eric ROUSSEAU  
Nathalie GELDHOF donne pouvoir à Bertrand PAYELLE  
Antoine VERHEE donne pouvoir à Marie Evelyne RANERISOA

Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 19H30

Secrétaire de séance : Mme Lucie Javion

| Conseillers                         | P | E | A |
|-------------------------------------|---|---|---|
| GELDHOF Nathalie                    |   | x |   |
| GIRARD Frédéric                     | x |   |   |
| GUILLEMART Nicolas                  | x |   |   |
| HURIAU Amandine                     | x |   |   |
| JAVION Lucie                        | x |   |   |
| MORET Christelle                    |   | x |   |
| PAYELLE Bertrand                    | x |   |   |
| RANERISOA Marie Evelyne             | x |   |   |
| RODRIGUES Carlos                    | x |   |   |
| ROUSSEAU Eric                       | x |   |   |
| VERHEE Antoine                      |   | x |   |
| P : Présent, E : Excusé, A : Absent |   |   |   |

Mr le maire sollicite un volontaire pour exercer la fonction de secrétaire de séance. Mme Lucie JAVION est désignée secrétaire de séance.

Mr le maire demande au conseil s'il approuve le dernier procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026, aucune observation, approuvé à l'unanimité et signé par le maire et la secrétaire de séance.

Mr le maire fait la lecture des décisions prises de par ses délégations.

**Décisions du Maire**

Décision N°2026.01 : Signature du devis de la SEMERAP pour le remplacement du collecteur béton eaux pluviales à Fusse d'un montant de 2 961.94 €

Décision N° 2026.02 : Signature du devis de la SEMERAP pour le pompage des boues des stations d'épuration de Jayet et Saint Genès d'un montant de 1 256.32 euros.

Décision N° 2026.03 : Signature du devis de l'entreprise ABEILLE pour le remplacement de l'ordinateur du secrétariat d'un montant de 792 euros.

Décision N°2026.04 : Signature du devis de devis de 2B évènementiel pour le feu d'artifice de la fête nationale du 14/07/2026 d'un montant de 1 432.50 euros.

Décision N°2026.05 : Signature du contrat d'accroissement temporaire d'activité d'un agent technique territorial pour un temps de travail à 17h50 1 mois renouvelable (Mr Thebault Thomas)

Décision N°2026.06 : Mise en place, signature d'un arrêté municipal de circulation et mise à disposition de barrières lors des locations et utilisation des salles municipales.

Décision N°2026.07 : Signature du devis de la SEMERAP pour le balayage des rues pour un montant de 698.12 euros.

**1.Décision modificative N°2026.01 sur le budget principal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du Budget Primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le montant des intérêts bancaires étant erroné, nous devons faire une modification budgétaire afin de mettre les crédits nécessaires.

La présente décision modificative au Budget Principal de l'exercice 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

| DESIGNATION               | DEPENSES              |                         |
|---------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Fonctionnement            | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
| Chapitre 66/Article 66111 |                       | 181.89 €                |
| Chapitre 011/Article 622  | 181.89 €              |                         |
| <b>TOTAL</b>              | 181.89 €              | 181.89 €                |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°1 au Budget Principal en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : Voté à l'unanimité**

## **2 et 3. Durée des amortissements sur le budget principal et assainissement**

Mr le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception des frais relatifs aux documents d'urbanisme, des frais d'études et de frais d'insertion non suivis de réalisation, des frais de recherche et de développement, des subventions d'équipement versées, des brevets ;

Ces durées doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception des biens cités-plus haut pour lesquels il existe une durée maximale ;

La commune souhaite définir les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au référentiel en vigueur pour le budget principal et le budget assainissement afin d'amortir des biens récents.

Il propose d'appliquer le régime des amortissements pour l'ensemble des immobilisations du budget principal et assainissement à compter de l'exercice 2026 selon le tableau suivant :

| Nomenclature | Immobilisation                              | Durée  |
|--------------|---------------------------------------------|--------|
| M 57         | Ordinateur                                  | 5 ans  |
| M 49         | Fourniture et pose de paniers de dégrillage | 20 ans |
| M 49         | Travaux sur réseaux assainissement          | 20 ans |
| M 49         | Création de regards d'eaux usées            | 20 ans |

**Résultat du vote : Voté à l'unanimité**

#### **4. Constitution de servitude de passage pour l'implantation de canalisations d'irrigation sur la parcelle YD 18**

Mr le maire informe le conseil que l'EARL du chêne par son représentant Mr Sylvain RELIER, exploitant agricole, gérant de l'EARL du chêne, domicilié 20 Rue de la rodde à Effiat a sollicité l'autorisation de servitude de passage de canalisations souterraines sur le domaine privé communal pour permettre l'irrigation de ses parcelles agricoles.

La commune est propriétaire de la parcelle YD 18, lieu-dit « Font champagne » se situant entre les deux parcelles de Mr Relier. Il faut donc une autorisation de la commune suivie d'une convention d'autorisation.

Mr le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers sur les propriétés ou chemins appartenant à la Commune.

Mr le Maire présente le dossier de demande de canalisations :

- Traversée de la parcelle YD 18 située lieu-dit Font Champagne.

Etant précisé que Mr Sylvain Relier, représentant de l'EARL du chêne, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la constitution de servitude, et à prendre à sa charge tous les frais relatifs à ce dossier.

Mr le Maire demande d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de servitude ainsi que tout acte nécessaire et l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

**Résultat du vote : Voté à l'unanimité**

#### **5. Etude de diagnostic du réseau d'assainissement**

D'une part, Mr le Maire informe le Conseil que suite à la transmission du bilan annuel 2025 de fonctionnement des stations d'épuration au service de l'Eau-Environnement-Forêt départementale sur la nécessité de réactualiser l'étude diagnostic du système d'assainissement de la commune. En effet cette réactualisation doit être réalisée tous les 10 ans. La dernière a été effectuée en 2012.

D'autre part, Mr le Maire expose également qu'il sera nécessaire de recruter un bureau d'études pour la réalisation de ce diagnostic, et pour cela une consultation devra être lancée.

L'ADIT, par le biais du référent secteur de la DRAT de Clermont-Limagne à Billom sera en mesure d'accompagner la collectivité dans le choix d'un bureau d'études pour la réalisation du diagnostic leur appui à la commune pour toutes les démarches de consultations nécessaires à la sélection d'un bureau d'étude spécialisé. Le service de l'Eau-Environnement-Forêt du département sera associé à cette réactualisation.

**Monsieur le Maire propose :**

- **De lancer** l'étude diagnostic assainissement avec, au préalable, toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un cabinet spécialisé dans ce type de mission
- **De recourir** à l'ADIT, service du Département du Puy de Dôme ainsi que le service Eau, Environnement, Forêt de la DDT pour être accompagné dans toutes les consultations nécessaires à la sélection du bureau d'étude qui sera précisément chargé de réaliser ce diagnostic assainissement
- **D'engager** toutes les demandes d'aides nécessaires à cette étude auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

**Résultat du vote : Voté à l'unanimité**

## Questions diverses :

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
  - Elections des bureaux des différentes instances et commissions
  - Solution d'accueil Gens du voyage
  - Mobilité : Mise en place service Bus
  - Distribution du bulletin communautaire par les communes
- COMMUNICATION :
  - Lancement de la page Facebook : certaines associations ont apprécié le fait de pouvoir partager via ce réseau, les événements.
  - Le premier bulletin « L'instant village » sera distribué le 26/06
  - Rencontre avec le service communautaire FABLAB
- RESSOURCES HUMAINES :
  - Prolongation 1 mois de l'agent technique pour surcroît d'activité
- FAMILLE – AINES - JEUNESSE
  - Plan Canicule 2026 : les élus ont recensé, les habitants de plus de 65 ans et effectuent des actions de prévention régulières envers les aînés.
  - CLIC : Des séances de sophrologie sont programmées en Octobre prochain
  - La fête de l'école aura lieu le 19 juin prochain
  - Conseil des écoles le 22 juin 2026
- ADMINISTRATION GENERALE
  - En septembre prochain, aura lieu le recensement des concessions du cimetière
- PATRIMOINE BATI et BATIMENTS COMMUNAUX :
  - Etude concernant la rénovation de la chaudière – demande de devis en cours
  - Vols et dégradations : l'église a été victime de dégradations et de vols. Après avoir dressé l'inventaire, la municipalité a déposé plainte à la gendarmerie.
- ASSAINISEMENT :
  - Transfert assainissement – rencontre avec les différents partenaires SEMERAP et SIOULE ET MORGE
- CULTURE – FESTIVITES – ASSOCIATIONS :
  - Le collectif « Les Amis de l'église de Saint-Genès du Retz » organise une rencontre et visite guidée par un historien le 26 juin à 18h30
  - Feu de la Saint Jean : le 27 juin 2026
  - Feu d'artifice et concours de pétanque des pompiers : le 14 juillet 2026
  - Afterwork : le 4 septembre 2026

La séance s'est terminée à 20h45

La secrétaire de séance  
Lucie JAVION



Le maire  
Eric ROUSSEAU

